

*Siège du Syndicat : Mairie d'Ancy-Dornot
10, rue de l'Abbé Jacquat
57130 ANCY-DORNOT
Tel 03 87 30 90 26*

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
Mercredi 20 mars 2024 à 18 heures**

Nombre de conseillers élus : 30

Séance du : 20 mars 2024

Conseillers en fonction : 30

Convocation adressée le : 11 mars 2024

Conseillers présents ou représentés : 23

Le Comité s'est réuni le 20 mars 2024 à 18 heures 00 minutes à la salle Lucienne Mondon de la mairie d'Ancy-Dornot, sur la convocation qui leur a été adressée par le président en date du 11 mars 2024, conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Étaient présents :

Mesdames : Béatrice PETERLINI – Émilie PASCAREL – Monique HECKER – Nathalie DAMIEN – Gaëlle BRUCKMANN – Martine CHENET – Nicole COLLET

Messieurs : Bastien FROTEY – Jean-Luc FAVIER – Philippe AMBROISE – Lionel DERHAN – Marc BIAGIOLI – Guy PECHEUR – Martial SPICK – Éric KNOPPIK – Sylvain MARTIN – Philippe PATCHINSKY – Adrien DEFLOIRINE – Georges KRAUS

Absents excusés :

Mesdames : Martine MONNIER (procuration faite à Lionel DERHAN) – Béatrice AGAMENNONE – Patricia MÉLY

Messieurs : Claude JANIN (procuration faite à Bastien FROTEY) – Raymond LECLERRE (procuration faite à Philippe AMBROISE) – Daniel DEFAUX – Guy POUGET – Yannick GROUTSCH – Fabrice LECLAIRE (procuration faite à Nicole COLLET)

Secrétaire de séance : Béatrice PETERLINI

Assistaient également : Odile MARANDET et Vincent BOUVIN (agents ONF)

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Béatrice PETERLINI est élue pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil syndical, après avoir débattu et à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part des délégués sur la tenue des comptes.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Madame Béatrice PETERLINI, Vice-Présidente, le Comité Syndical examine les comptes administratifs 2023 qui s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	101 100,28 €
- Dépenses :	56 079,42 €
- Résultat reporté d'excédent 2022 :	11 191,77 €

Soit un résultat excédentaire de 56 212,63 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Section d'investissement :

- Recettes :	14 427,50 €
- Dépenses :	19 568,99 €
- Résultat reporté de déficit 2022 :	14 427,50 €

Soit un résultat déficitaire de 19 568,99 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Report des restes à réaliser :

- Recettes :	0,00 €
- Dépenses :	0,00 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 19 568,99 €.
(RAR dépenses – RAR recettes + déficit investissement)

Hors de la présence du Président, le conseil syndical, après avoir débattu et à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget principal 2023.

IV. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Après avoir entendu le compte administratif 2023 et pris connaissance des dépenses, des recettes et des restes à réaliser de la section d'investissement, le conseil syndical, après avoir débattu et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 de la manière suivante :

- **Section investissement recettes, au compte 1068, la somme de 19 568,99 €**
(besoin de financement)
- **Section investissement dépenses, au 001, le déficit d'investissement, soit 19 568,99 €**

- **Section de fonctionnement recettes, ligne 002, le surplus d'excédent de fonctionnement, soit 36 643,64 €**

(excédent de fonctionnement 2023 de 56 212,63 – besoin de financement de 19 568,99).

INTERVENTION DE L'ONF

Odile MARANDET rappelle son intervention du 07 février dernier et fait état de la situation des forêts du syndicat.

Les forêts ont été très sonnées par les tempêtes précédentes ce qui explique que les peuplements sont souvent très jeunes d'où l'investissement important.

De plus, les forêts du syndicat sont situées sur le plateau calcaire. On y trouve alors une forte diversité d'essence mais cela a pour conséquence le développement important de la clématite qui étouffe ces jeunes peuplements.

Il faut également faire face au changement climatique qui a impact très important et visible sur le développement de la forêt.

Vincent BOUVIN présente quelques photos explicatives. Il propose également aux délégués une visite sur le terrain. Quelques délégués sont intéressés par cette proposition. Une date sera fixée ultérieurement.

V. PARTICIPATION DES COMMUNES 2024

Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien indispensables et nécessaires et comme abordé lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 07 février dernier, il est nécessaire de solliciter une participation des communes aux dépenses du Syndicat.

Le président propose une participation à hauteur de 20€/ha au prorata de la surface boisée de chaque collectivité, représentant ainsi une contribution totale de 20 103,87 € pour l'exercice 2024.

La répartition s'établit ainsi :

Collectivités	Surfaces (ha)	Participation 2022 (10€/ha)
Cne ANCY-DORNOT	381,4019	7 628,04 €
Cne ARS-SUR-MOSELLE	133,8064	2 676,13 €
Cne BRONVAUX	25,6033	512,07 €
Cne CHATEL-SAINT-GERMAIN	150,3698	3 007,40 €
Cne JUSSY	69,9081	1 398,16 €
Cne LESSY	46,0244	920,49 €
Cne LORRY-LES-METZ	15,9244	318,49 €
Cne METZ	22,8481	456,96 €
Cne MONTOIS-LA-MONTAGNE	72,9512	1 459,02 €
Cne NORROY-LE-VEEUR	28,3788	567,58 €
Cne PLAPPEVILLE	6,2047	124,09 €
Cne REZONVILLE-VIONVILLE	16,681	333,62 €
Cne ROZERIEULLES	21,6188	432,38 €
Cne SCY-CHAZELLES	4,6913	93,83 €
Cne VAUX	8,7814	175,63 €
TOTAL	1005,1936	20 103,87 €

Après avoir débattu, à 4 voix contre (communes de Lorry-lès-Metz, de Norroy-le-Veneur et de Rezonville-Vionville), 2 abstentions (commune de Châtel-Saint-Germain) et 17 voix pour, le conseil syndical valide la participation des communes pour 2024 à 20€/ha, au prorata de la surface boisée de chaque collectivité, et décide d'inscrire la somme de 20 103,87 € au budget 2024 en recettes de fonctionnement.

VI. REFERENTIEL M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

Depuis la mise en place de la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application avant le vote du budget. C'est dans ce cadre que le syndicat est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Syndical précise que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à décision contraire du conseil syndical et autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de d'investissement,
- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VII. BUDGET 2024

Après présentation, par Martial SPICK, Président, les membres du Conseil Syndical l'acceptent à l'unanimité.

Celui-ci s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

– Section de fonctionnement :	188 523,51 €
– Section d'investissement :	63 858,99 €

VIII. DIVERS

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.